



AVIS PUBLIC

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 2099-LAS-14

AVIS PUBLIC est donné par les présentes, que le conseil d'arrondissement de LaSalle a adopté le 2 mars 2026, le règlement suivant :

2099-LAS-14 Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 2099 afin de modifier certaines normes relatives à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation.

Ce règlement peut être consulté sur le site Internet de l'arrondissement de LaSalle ou en faisant une demande à cet effet par courriel à l'adresse greffe.lasalle@montreal.ca.

Ce règlement est entré en vigueur le 3 mars 2026.

DONNÉ À MONTRÉAL, ce 6 mars 2026.

Simon Provost-Goupil
Secrétaire d'arrondissement